

Offre indexée sur le tarif réglementé de vente d'électricité* pour les clients particuliers

*La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) propose une typologie des offres commercialisées afin que les consommateurs puissent caractériser la nature et les modalités d'évolution de l'offre. Plus de détails sur <https://www.cre.fr/consommateurs/treize-lignes-directrices-pour-renforcer-la-protection-des-consommateurs.html>

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture. Elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour avoir une information complète, vous devez vous reporter aux conditions particulières de vente de l'offre (CPV) et aux conditions générales de vente (CGV).

En souscrivant une offre à prix de marché d'électricité, vous pouvez changer d'offre à tout moment et sans frais et vous restez libre de

Caractéristiques de l'offre et options

Offre à prix de marché électricité 1 an, indexée sur le tarif réglementé d'électricité de vente d'électricité.

- Offre réservée aux clients particuliers propriétaires d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable (ENGIE se réserve le droit de demander la preuve de la possession d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable) et disposant d'un comptage Heures Creuses/Heures Pleines. Selon la situation du client, le passage d'un comptage simple à un comptage Heures Pleines/Heures Creuses peut entraîner la facturation de frais par le gestionnaire de réseau (voir catalogue des prestations).

- Electricité verte :

ENGIE achète l'équivalent de la quantité d'électricité consommée par le client en Garantie(s) d'Origine émise(s) par des producteurs d'énergie renouvelable. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique.

- Services inclus :

> Espace Client : espace privé permettant au client de gérer son contrat.

> Service Ma conso : service permettant au client de suivre ses consommations (ce service nécessite l'activation d'un Espace Client).

> Mon Alerte : si le client bénéficie de la mensualisation, le client est informé par courriel en cas d'évolution significative à la hausse de sa facture annuelle par rapport à l'estimation prévisionnelle ayant permis de calculer les mensualités, due à une évolution des consommations et/ou du prix du contrat. Le client peut ajuster ses mensualités, comme proposé par ENGIE, sur son Espace Client à réception de l'alerte. Service réservé aux clients titulaires d'un contrat d'électricité et/ou de gaz naturel, ayant renseigné leur email de contact et équipés d'un compteur communicant LinkyTM ou Gazpar pour l'énergie considérée.

- Services gratuits au choix :

> Facture en ligne : ce service nécessite l'ouverture d'un Espace Client et le choix du prélèvement automatique. Les factures et les nouveaux échéanciers de paiement si le client a choisi la mensualisation, seront uniquement disponibles sur son Espace Client. Le client informé de leur disponibilité par e-mail. Description du service à l'article 5.2 des CGV.

> E-documents : ce service permet, hors service Facture en Ligne, de recevoir au format électronique les e-documents, dont les évolutions des CGV, listés à l'article 5.3 « Service e-documents » des CGV.

Prix de l'offre et conditions de révision des prix

(article 4 et 4.3 des CGV et CPV - Annexe Prix)

Réduction de 50% sur le prix du kWh HTT pendant les Heures Creuses (telles que définies par le gestionnaire de réseau) par rapport aux Heures Pleines de l'offre Elec'Car d'ENGIE

- L'abonnement HTT et le prix du kWh HTT sont indexés pendant la durée du contrat sur le tarif réglementé de vente d'électricité à puissance et type de comptage équivalent. Ils évolueront, à la hausse ou à la baisse, à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du tarif réglementé.

Pour les modalités de révision, voir les « Conditions de renouvellement » ci-dessous.

Le tarif réglementé de vente d'électricité est calculé selon une formule tarifaire fixée par les pouvoirs publics sur proposition de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et évolue généralement deux fois par an (février et août). Pour plus d'information, rendez-vous sur le site de la CRE à l'adresse suivante: <https://www.cre.fr/consommateurs/comprendre-les-tarifs-reglementes-de-ventedelectricite-trve.html>

> Pour accéder aux prix de l'offre Elec'Car 1 an, veuillez-vous référer à la grille de prix de l'offre disponible en page 3

Durée de l'offre

(articles 3.2 et 3.4 des CGV)

Durée : 1 an (contrat à durée déterminée).

Renouvellement tacite par périodes minimales d'un an

Date d'effet : mentionnée aux CPV, elle est fixée avec le client.

Date d'échéance : elle est mentionnée aux CPV.

Conditions de renouvellement

(article 4.3 des CGV)

À l'échéance du contrat, le prix et/ou ses modalités d'évolution seront révisés. Le client sera informé, au moins 30 jours avant cette échéance, de ces nouvelles conditions, qui seront applicables à compter du renouvellement de son contrat. En cas de refus, le client dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ces nouvelles conditions pour résilier le(s) contrat(s), sans pénalité.

Conditions de résiliation à l'initiative du client

(article 11 des CGV)

Le client peut résilier à tout moment, sans frais et sans préavis par courrier simple ou également par téléphone ou internet.
En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat.
Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation à ENGIE. Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur

(Article 6.5 des CGV)

En l'absence de paiement, le fournisseur peut résilier le contrat avant sa date d'échéance :
- Après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues dans un délai de 15 jours restée infructueuse, le fournisseur peut demander au distributeur de réduire la puissance en électricité et/ou d'interrompre la fourniture d'électricité (et/ou de gaz) pour le point de livraison du client.

- A défaut d'accord dans ce délai, le fournisseur peut, 20 jours après en avoir avisé le client par courrier, interrompre la fourniture*. Il est entendu, qu'en pareil cas, le client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit. Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du client.

*du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs de gaz et d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture de gaz et d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, pour l'électricité, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie.

Informations de contact

Service Clients ENGIE
TSA 87 494 – 76934 ROUEN Cedex 09
N° service clients : 09 69 39 04 60 (appel non surtaxé)
> <https://particuliers.engie.fr>

Coordonnées du Médiateur national de l'énergie
N° service clients : 0800 112 212 (appel gratuit)
> <https://www.energie-mediateur.fr>

Facturation et modalités de paiement

(articles 5.1 et 6.1 à 6.3 des CGV)

Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index fourni à ENGIE, par le distributeur, ENGIE estime l'index du compteur ou les consommations du client à partir notamment de l'historique de consommation s'il existe ou de toute information communiquée par le distributeur ou le client.

Périodicité de la facture : tous les 2 mois ou une fois par an en cas de mensualisation des paiements. Pour bénéficier de la mensualisation de ses paiements, le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique. Elle permet au client de lisser ses paiements sur une période de 11 mois en payant un montant identique chaque mois. Lors de la première mise en place de la mensualisation, le fournisseur et le client arrêtent d'un commun accord un échéancier avec les montants des mensualités à prélever à date fixe.

Délai de paiement : 14 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Support : électronique (pour en bénéficier le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique et être titulaire d'un Espace Client) ou papier.

Modes de paiement : prélèvement automatique, TIP SEPA, chèque, espèces ou carte bancaire par internet et par téléphone.

Incidents de paiement : à défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit, et, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités égales :

- si le retard de paiement est compris entre 1 et 11 jours, à la somme restant due multipliée par le nombre de jours de retard de paiement que multiplie 1,5 fois la valeur journalière du taux de l'intérêt légal en vigueur.

- si le retard de paiement est supérieur ou égal à 12 jours, à 5% du montant de la somme restant due au 12^e jour de retard de paiement. Le montant de ces pénalités ne peut alors être inférieur à 7,50€ TTC.

Modalités de gestion en cas de trop-perçu : si la facture fait apparaître un trop-perçu inférieur à 25 euros le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le client demande son remboursement. Le remboursement sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la demande du client ou de


Conditions générales de vente de Gaz et/ou d'Electricité V15012025OM.DOM

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente

Les clients modestes, sous condition de ressources, peuvent payer une part de leur énergie avec le chèque énergie s'ils en sont bénéficiaires. Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'énergie.

Les prix mentionnés sur le site sont toutes taxes comprises : TVA, CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et accise sur l'électricité (anciennement nommée TICFE Taxe Intérieure de la Consommation Finale d'Electricité). L'accise sur l'électricité correspond sur votre facture à la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE).

Grille tarifaire - juin 2026

 Elec'Car 1 an						
Puissance souscrite (kVA)	Option tarifaire Heures Pleines - Heures Creuses					
	Abonnement EUR/an		Consommation (EUR/kWh)			
			Heures Pleines		Heures Creuses	
	HTT	TTC*	HTT	TTC*	HTT	TTC*
3	-	-	-	-	-	-
6	141,60	191,47	0,18472	0,25868	0,09236	0,14785
9	176,16	240,23	0,18472	0,25868	0,09236	0,14785
12	209,16	287,11	0,18472	0,25868	0,09236	0,14785
15	239,88	331,26	0,18472	0,25868	0,09236	0,14785
18	271,80	376,85	0,18472	0,25868	0,09236	0,14785
24	340,20	473,50	0,18472	0,25868	0,09236	0,14785
30	402,36	562,66	0,18472	0,25868	0,09236	0,14785
36	465,00	652,40	0,18472	0,25868	0,09236	0,14785

* Prix hors évolution des impôts, taxes et contributions de toute nature.